

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du dix décembre mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

**Présents :** Manuel VAUCOULOUX, Serge PELOUARD, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN- LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jacky MOURIER, François CASTELLA, Christine MARION (à partir de 19h35), Francine DELAUNAY, Robert ARNAUD

**Absent(s) excusé(s) :** Delphine ROI (*donne procuration à M. Paret*), Corinne CHAMBRON, Jean-Luc COURTIAL, Elise MAMALET (*donne procuration à C. Marion*).

**Secrétaire de séance :** Manuel VAUCOULOUX

*Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.*

### **N°1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ACFI » AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Retiré de l'ordre du jour : concerne le CCAS.

### **N°2 ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT DE PREVOYANCE MIS EN PLACE PAR LE CDG26 (DCM191216-01)**

Madame le Maire expose que le contrat actuel de prévoyance signé avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) arrive à sa fin, et que comme annoncé dans la délibération n° 190415-05 du 15 avril dernier, il convient d'acter le candidat retenu par le marché groupé organisé par le Centre de Gestion de la Drôme.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019*

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation. A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

**Prévoyance :** IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire.

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le conseil.

De même, la commune propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Concernant la participation employeur sur la prévoyance, il est proposé de reprendre le montant fixé précédemment, à savoir : 12€ mensuels, proratisés au temps de travail de l'agent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **ADHERE** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025.
- **PREND ACTE** des conditions d'adhésion fixées par ladite convention.
- **AUTORISE** la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions suivantes :
  - \* assiette de cotisation : TIB+NBI+RI (100%) :
  - \* le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 47,5%
- **VERSE** la participation financière de la commune telle que mentionnée ci-dessus : **12€ mensuels proratisés au temps de travail de l'agent.**
- **DIT** que crédits nécessaires seront votés au budget primitif de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

### **N°3 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2019 (DCM191216-02)**

Madame le Maire donne la parole à Mr Pelouard, Adjoint aux finances qui expose qu'il convient de modifier les crédits prévus pour couvrir les dépenses induites par l'épisode de neige en novembre dernier : à ce jour, 15.000€ de prestations sont engagés (dénouement, lamier, élagage...)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de la décision modificative de crédits n°5 sur le budget principal comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Chap.011/Art 611 : contrat et prestations de service	+15 000€
Chap.022/Dépenses imprévues	- 15 000€
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Madame la Perceptrice de Crest.

## **N°4 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCM190617-02- VENTE COCCINELLE (DCM191216-03)**

Madame le Maire donne la parole à Mr Pelouard, Adjoint aux finances qui rappelle aux conseillers que l'assemblée, réunie en séance le 17 juin 2019, a autorisé Madame le Maire à signer un compromis de vente pour le tènement immobilier cadastré ZI 107 et ZI 110, d'une superficie de 2 416 m<sup>2</sup>, pour un montant de 230 000 € hors taxes (DCM 190617-02).

Par un deuxième alinéa, la délibération posait comme condition nécessaire à la vente que le tènement immobilier soit également repris et exploité en parallèle sur la propriété.

Cette dernière disposition conduisait à signer un compromis de vente pour la vente du fonds et des murs avec un acte global, dans lequel tout serait prévu, ou deux actes séparés liés par une clause d'indissociabilité, les deux actes étant alors nécessairement signés concomitamment.

Or, il est apparu en réunion du 5 novembre dernier que cette clause d'indissociabilité n'est souhaitée par aucune des deux parties à l'acte. Le transfert de propriété de l'immeuble est envisagé au cours du premier semestre 2020, alors que la cession du fonds de commerce doit intervenir au 31 décembre 2020.

Le projet du repreneur étant suffisamment avancé pour garantir la pérennité de l'exploitation commerciale, le rapporteur propose d'abandonner la clause d'indissociabilité précédemment posée par le conseil municipal

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité*

- **MODIFIE** sa délibération n°DCM190617-02 en ne souhaitant plus faire apparaître le fait que le tènement mobilier ne sera vendu que si le fonds de commerce est également repris et exploité en parallèle sur ces parcelles.

- **CONFIRME** la décision de vente du tènement immobilier cadastré ZI 107 et ZI 110, d'une superficie de 2 416 m<sup>2</sup>, pour un montant de 230 000 € hors taxes.

- **PRECISE** que les gérants actuels en sont informés et y sont favorables.

- **AUTORISE** Madame le maire ou un adjoint mandaté à cet effet, à signer tous actes et documents nécessaires.

## **N°5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Avis favorable du CHSCT pour le projet d'aménagement aux services techniques dans l'ancienne caserne des pompiers, et pour le projet d'extension du groupe scolaire.

- Grève du 17 décembre : mise en place du service minimum d'accueil dans la mesure où le personnel communal n'est pas en grève non plus.

- Lecture de courriers émanant des associations Grâne initiatives et amicale des pompiers

- Lecture de la réponse de l'ARS (agence régionale de santé) sur le projet d'implantation de la pharmacie au parc des Crozes.

- Cérémonie des vœux du Maire et de la Municipalité le vendredi 10 janvier 2020 à 19h.

**Prochain conseil municipal le 20 Janvier 2020**

SEANCE LEVÉE à 20h30